

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Mai 2025
À 20 heures 00**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **15 mai 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES (à partir de la D02), Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM (D01 à D03 et D06 à D17), M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : Mme ALVES (D.01) M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM (D04 et D05) Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET, M. TESTA, Mme TROGANT

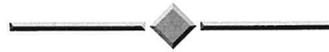
Pouvoirs donnés :

- Mme BAILLON donne procuration à M. COLLET
- Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE
- M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO
- M. TESTA donne procuration à M. MOLINIER
- M. PASQUET donne procuration à Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h10.

Monsieur Michel HAMMEN est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – Approbation de la convention de servitudes avec la société ENEDIS – parcelle AP 0100 lieu-dit Les Cujalas :

Dans le cadre de la pose d'une canalisation souterraine basse tension au départ du poste « Cujalas » ENEDIS envisage la réalisation de travaux situés sur la parcelle AP 0100 au lieu-dit « Les Cujalas » dont la commune est propriétaire.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Pour ce faire ENEDIS, sollicite à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper la-dite parcelle cadastrée section AP numéro 0100.

Afin de déterminer les droits et obligations de chacun, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Eric Tissot demande la raison de ces travaux. Monsieur le Maire répond que c'est une occupation du domaine public nécessitant une tranchée pour raccorder le transformateur au compteur. Nadine Hubert demande si les travaux sont liés à l'installation de l'entreprise SURFALAQ. Monsieur le Maire répond que oui. Puis, Nadine Hubert souhaite savoir si ces travaux sont à la charge de l'entreprise. Monsieur le Maire explique qu'Enedis prend en charge les coûts de l'intervention et verse à la commune, propriétaire de la parcelle une indemnité de 75 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de la parcelle cadastrée section AP 0100 et tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 02 AG – Approbation de la convention de prestation de service pour la restauration collective du personnel communal avec le Muretain Agglo :

Arrivée de Isabelle Alvès à 20h18.

Vu la proposition du Muretain Agglo concernant une prestation de restauration collective pour le personnel communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de Roques de bénéficier de cette prestation,

Nadine Hubert demande si des agents de la commune utilisent cette prestation. Monsieur le Maire et Madame la DGS expliquent qu'une à deux fois par semaine une vingtaine de personnes de la mairie déjeunent à la restauration et que cela est très apprécié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accepter les termes de la convention de prestation de service pour la restauration collective du personnel communal.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 AG – CAF – Approbation de la convention d'objectifs et de financement : pilotage du projet de territoire chargé(e) de coopération Ctg diagnostic, ingénierie pour les années 2024-2027 :

Par leur action sociale, les caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions.

Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire » il est proposé d'approuver la convention ci-jointe avec la CAF de la Haute-Garonne pour les années 2024-2027.

Michel Hammen demande qui assure la coordination. Madame la DGS lui répond que la coordination est assurée par Laure Manzoni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention d'objectifs et de financement : pilotage du projet de territoire chargé(e) de coopération CTG diagnostic, ingénierie pour les années 2024-2027 avec la CAF de la Haute-Garonne.

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention avec le CAF de la Haute-Garonne et tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE :

D 04 INTERCO – Approbation d'une décision du comité de suivi du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de musique Axe Sud : modification des tarifs :

Considérant la création d'un service unifié au 1^{er} janvier 2019 entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, porté par la commune de Seysses, afin d'exercer la compétence école de musique par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) Axe Sud.

Considérant que les tarifs du CRI n'ont pas évolué depuis 2015, alors que le service a dû faire face à une augmentation des coûts, et doit désormais faire face à une baisse des subventions reçues.

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que :

« 1 - Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi.

2 – Pour les autres actes (tarifs, partenariats) le comité de suivi :

- A l'unanimité valide l'acte : la commune porteuse met alors en œuvre la décision,
- A défaut d'unanimité : l'acte nécessitera des délibérations concordantes des 4 conseils municipaux pour qu'il y soit donné suite. »

Vu la réunion du comité de suivi du 8 avril 2025 lors de laquelle une nouvelle grille tarifaire a été présentée, après une étude comparative avec 4 écoles de musique du département, qui permettrait une recette annuelle supplémentaire estimée à environ 12 000 €, tout en maintenant les tarifs « plancher » afin de préserver l'accès aux usagers à faible revenus.

Considérant que lors de cette réunion les membres du comité de suivi ont validé le principe de ces nouveaux tarifs, mais ont souhaité soumettre cette décision à un avis favorable de leurs conseils municipaux.

Vu la grille tarifaire actuelle et la nouvelle grille tarifaire proposée, jointe en annexe de la présente délibération, qui serait applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Considérant qu'en cas d'accord des 4 conseils municipaux concernés, la décision réglementaire d'application des nouveaux tarifs sera prise par le Maire de la commune porteuse, par délégation du Conseil Municipal ; en l'absence d'accord des 4 conseils municipaux, les tarifs actuels resteront en vigueur jusqu'à une éventuelle nouvelle décision.

Monsieur le Maire explique que suite à une baisse de subvention d'un montant de 18 000 €, des solutions doivent être trouvées pour compenser ce manque à gagner. Actuellement, l'équilibre financier repose sur les subventions. Il est donc impératif de trouver des recettes supplémentaires mais le nombre de participants est plutôt en baisse. La suppression de ce service n'ait pas envisagé, mais il est difficile d'estimer les recettes apportées par cette augmentation de tarifs. Elles dépendront de la fréquentation des différents cours. **Michel Hammen** demande si d'autres communes du Muretain aggro ont un service équivalent. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il y a la commune de Portet Sur Garonne qui a mutualisé ce service avec les communes de Pinsaguel et Roquettes. **Michel Molinier** indique que 377 enfants et 53 adultes contribuent à la vie du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud.

Amandine BOURGUIGNON-DEGUILHEM quitte la salle du conseil municipal à 20h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'approuver la proposition de nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de musique Axe Sud à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES :

D 05 RH – Suppression de postes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Certains postes sont laissés vacants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les supprimer. Il s'agit des postes suivants :

Grade	Durée hebdo	Nombre de poste	Motif
Assistant socio-éducatif	35h	1	Laissé vacant par avancement
Educateur de jeunes enfants	35h	1	Laissé vacant par avancement
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	30h30	1	Laissé vacant par avancement
Animateur	35h	1	Laissé vacant suite à concours
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Laissé vacant par avancement
Agent de maîtrise	35h	1	Laissé vacant par mutation
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	2	Laissés vacants par mutation et retraite
Adjoint technique	25h	1	Laissé vacant par démission
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30h	2	Laissés vacants par disponibilité et retraite
Chef de service PM	35h	1	Laissé vacant par avancement
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Laissé vacant par avancement

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 7 avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

La suppression des postes, ci-dessus, énumérés.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

Amandine BOURGUIGNON-DEGUILHEM retourne dans la salle du conseil municipal à 20h32.

D 06 RH – Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le Centre de Gestion 31 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 07 RH – Création d'un emploi d'agent chargé de gestion administrative de la vie associative locale :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent au service culture et vie associative, il convient de renforcer les effectifs du service sur l'ensemble des grades de catégorie C de la filière administrative et afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Nadine Hubert demande à quelle date l'agent quittera le poste. Eliette Dalmon lui répond que l'agent quittera la collectivité les 18 ou 19 juin. Nadine Hubert souhaite obtenir des précisions sur la fiche de poste liée à la création de ce nouvel emploi. Monsieur le Maire lui répond que la fiche de poste a été modifiée afin de l'adapter au service de la vie associative de la commune.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de chargé(e) de la gestion administrative de la vie associative locale à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires, conformément à l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 08 RH – Création d'un emploi de policier municipal :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un policier municipal par voie de mutation, il convient de renforcer les effectifs du service police municipal.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nadine Hubert demande sur quelle catégorie l'agent sera recruté et à quelle date. Jean-Claude Casagrande lui répond qu'il s'agit d'un agent de catégorie C. Monsieur le Maire indique que le nouvel agent, Kheira Kasous, intégrera la collectivité début septembre.

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, aux grades de :

- Gardien Brigadier
- Brigadier-chef principal

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 09 RH – Création d'un emploi d'entretien des espaces verts :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent au grade d'adjoint technique, il convient d'ouvrir un poste afin de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires, conformément à l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

PATRIMOINE – CADRE DE VIE

D 10 PA – CDV – Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2024 :

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Roques.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

	Objet	Vendeur	Acquéreur	Contenance	Réf. cadastrale	Adresse	Prix
1	Acquisition d'un terrain	Madame BUC	Commune de Roques	1155 m ²	AR 285	Chemin des Carreaux	2310€
2	Acquisition d'un terrain	MELCK	Commune de Roques	18 m ²	AS 424p	87 Route de Villeneuve	54€
3	Acquisition d'un terrain	SA HLM LES CHALETS	Commune de Roques	1 520 m ²	AB437; AB450; AB453	Rue du Vieux Colombier	1€
4	Acquisition d'un terrain	Famille FOLGUERAS	Commune de Roques	3871 m ²	AB 432	Michaelis	46 000€
5	Acquisition d'un terrain	ASF	Commune de Roques	119 m ²	AP 139p renommée AP 216	Route de Frouzins	916.30€
6	Acquisition d'un terrain	Mme FERRIE LANNES NATHALIE	Commune de Roques	87M ²	AC 162	2 Rue des Géranium	179 000 €

Délibérations du Conseil municipal :

- 1- Terrain Madame BUC : délibération D29 URBA du 07/12/2023 date de signature de l'acte le **03/01/2024**
- 2- Terrain Madame Melk : délibération D19 URBA du 29-09/2022 date de signature de l'acte le **03/01/2024**
- 3- Terrain SA HLM LES CHALETS : délibération D18 URBA du 24/01/2024 date de signature de l'acte le **17/04/2024**
- 4- Terrain Famille FOLGUERAS : délibération D12 PATRCDV du 23/05/2024/2023 date de signature de l'acte le **17/07/2024**
- 5- Terrain ASF: délibération D29 URBA du 07/12/2024 date de signature de l'acte le **11/12/2024**
- 6- Maison Mme FERRIE LANNES NATHALIE : Arrêté municipal AM N°137/24-URB du 22/10/2024 date de signature de l'acte le **27/12/2024**

Le conseil municipal,

- Prend acte et approuve le bilan des acquisitions et des cessions présenté au titre de l'exercice 2024.
- Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2024.

D 11 PA – CDV – Approbation de la convention relative à la Gestion Ulérieure des Ouvrages (GUO) suite à l'aménagement de l'infrastructure de la Ligne Exprès de Bus (LEX) – Muret – Toulouse Basso Cambo – RD3 / RD817 /RD120 – Communes de Muret – Roques – Portet sur Garonne :

La commune de Roques souhaite développer les transports en commun afin de faciliter les conditions de déplacement.

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité et met en œuvre les compétences listées à l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo (LEX).
Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements nécessaires à l'exploitation de la LEX, à la création et à la mise en accessibilité des arrêts a été confiée au Muretain Agglo.

Par délibération du 16 Décembre 2020, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2020-1012 définissant les droits et obligations des deux parties concernées, les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, les responsabilités respectives des deux structures dans la réalisation des études et travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération.

Les infrastructures linéaires objet de la présente convention sont réalisées sur les emprises des Routes Départementales 3, 817 et 120 sur les territoires des communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne.

A ce titre, le Département intervient en qualité de personne publique propriétaire et gestionnaire du domaine public routier concerné.

La présente convention a donc pour objet d'organiser les conditions opérationnelles de la gestion et de l'entretien ultérieurs des ouvrages (GUO) réalisés, et de fixer les obligations respectives incombant au Conseil Départemental de Haute-Garonne, à Tisséo-Collectivités et aux communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne relative à l'exploitation des infrastructures de la Ligne Express Muret Toulouse Basso Cambo réalisées sur le domaine public routier départemental.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre les communes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Michel Hammen demande une estimation des coûts. Monsieur le Maire répond que cela dépendra des ouvrages répartis entre les partenaires. Isabelle Alvès souhaite savoir si les abris voyageurs cassés seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire lui indique que c'est la responsabilité de Tisséo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre les communes de Muret, Roques, Portet-sur-Garonne, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et Tisséo-Collectivités, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, à défaut son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 12 PA – CDV – Approbation de la convention d'exploitation de maintenance et d'entretien d'abris-voyageurs publicitaires et non publicitaires avec Tisséo :

Vu la proposition de convention transmise par la société Tisséo concernant l'entretien, la maintenance et l'installation de nouveaux abris-voyageurs sur le territoire de la commune,

Considérant que le tarif forfaitaire des prestations est fixé à 63,86 € HT,

Considérant que la convention proposée s'étendrait jusqu'au 31 décembre 2032, avec un renouvellement tacite possible trois fois par période annuelle, sans que sa durée totale ne dépasse le 31 décembre 2035 ;

Considérant qu'une dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties est possible moyennant un préavis de trois mois, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties moyennant un délai de préavis de 3 (trois) mois,

Nadine Hubert souhaite savoir si des informations municipales pourront être affichées dans les abris-voyageurs. Monsieur le Maire lui répond que non, c'est Tisséo le gestionnaire de l'affichage., Nadine Hubert souhaite savoir qui percevra les recettes publicitaires. Eliette Dalmon, Directrice Générale des Services, indique qu'elle se renseignera auprès du prestataire Unica pour savoir si la TLPE s'applique. Michel Molinier indique qu'il y aura deux arrêts sur la ligne express : « Les mûriers et Ikéa »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-jointe avec la société Tisséo relative à l'entretien, la maintenance et l'installation de nouveaux abris-voyageurs sur le territoire communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant y compris les avenants.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

D 13 PA – CDV – Acquisition dans le cadre d'une rétrocession de la part de la SCCV LW LA PLEIADE de la parcelle AS 694 :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le souhait d'accepter la cession de la parcelle AS 694. Cette parcelle a été aménagée en espaces piétons lors de la construction de la résidence « la Pleiade »



Propriétaires	Superficie	Parcelles	Montant
SCCV LW LA PLEIADE	897 m ²	AS 694	1 €

L'acquisition est consentie moyennant un montant d'UN EURO (1€). Compte tenu de la modicité de la somme, le vendeur dispense la mairie de Roques du versement du prix.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Nadine Hubert s'interroge sur l'utilisation prévue par la mairie pour cet espace. Michel Molinier lui répond qu'il s'agira d'un passage pour les vélos et les piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AS 694 d'une superficie totale de 897m² pour une somme totale de 1.00€ dont le vendeur dispense la commune de son versement ;
- Précise que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- Charge et autorise Monsieur le Maire à conclure cette transaction, à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

D 14 PA - CDV - Acquisition dans le cadre d'une rétrocession de la part de la SA Les Chalets de la parcelle AB 438 :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le souhait d'accepter la cession de la parcelle AB 438. Cette parcelle a été aménagée en espaces piétons lors de la construction de la résidence « les allées du colombier »



Propriétaires	Superficie	Parcelles	Montant
SAS LES CHALETs	275 m ²	AB 438	1 €

L'acquisition est consentie moyennant un montant d'UN EURO (1€). Compte tenu de la modicité de la somme, le vendeur dispense la mairie de Roques du versement du prix.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AB438 d'une superficie totale de 275m² pour une somme totale de 1.00€ dont le vendeur dispense la commune de son versement ;
- Précise que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- Charge et autorise Monsieur le Maire à conclure cette transaction, à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

D 15 PA –CDV – Acquisition auprès de la SCI du Languedoc des parcelles AR 503 (anciennement AR283) et AR 504 anciennement AR104) pour la réalisation d'une voie verte et d'un giratoire au Chemin de la Plaine des lacs :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le souhait d'acheter les parcelles suivantes :

Propriétaires	Superficie	Parcelles	Montant
SCI LANGUEDOC	120 m ²	AR 503	€
SCI LANGUEDOC	521 m ²	AR 504	€
TOTAL	641 m²	AR 503 ET AR 504	1 344 €

Ces acquisitions ont pour objet de réaménager la route de Frouzins avec la réalisation d'une voie verte et d'un giratoire au Chemin de la Plaine des lacs.

Elles représentent une somme totale de 1 344,00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux acquisitions ci-dessus énumérées d'une superficie totale de 641m² pour une somme totale de 1 344,00 €.
- Précise que l'ensemble des taxes et frais notariés inhérents à cette transaction sera supporté par la Commune.
- Charge et autorise Monsieur le Maire à conclure cette transaction, à signer toutes pièces et documents afférents à cette acquisition.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

D 16 PA – CDV – Occupation provisoire des parcelles communales AK 9 et AH 270 par le Muretain Agglo – projet de Réseau Express Vélo n°6 (REV6) :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le souhait d'octroyer un droit d'occupation provisoire au Muretain agglo des parcelles suivantes :

Propriétaires	Superficie	Parcelles
Commune de Roques	197m ²	AK 9
Commune de Roques	671 m ²	AH 270

AK9 Commune de Roques



AH 270 Commune de Roques



Cette occupation provisoire intervient pour la réalisation des travaux de déploiement du réseau express Vélo (REV). Cette occupation provisoire sera régularisée par la cession des parcelles à la fin des travaux prévus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à l'occupation provisoire de parcelles ci-dessus énumérées dans la réalisation des travaux de déploiement du réseau express Vélo (REV).
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à cette démarche.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

D 17 PA – CDV – Installation classée pour la protection de l'environnement – société Evonéo : création d'une plateforme de traitement de mâchefers sur la commune de Muret zone industrielle de Terrery – Avis de la commune :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30, et R 181-18,

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EVONEO pour la création d'une plateforme de traitement de mâchefers, Bd du Grand Castaing à Muret,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 décembre 2024, en cours d'instruction, pour la construction d'un site à maturation des mâchefers,

Vu l'article L 181-10-1 du Code de l'Environnement en application de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, prévoyant la consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que sur la demande de permis de construire déposée concomitamment,

Considérant qu'il résulte du code de l'Environnement que ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 18 mars 2025, portant ouverture d'une concertation du public sur la demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement, et sur la demande de permis de construire présentées par la société EVONEO relatives à l'exploitation d'une installation de maturation et d'élaboration de mâchefer (IME), située Bd du Grand Castaing à Muret qui aura lieu du **mardi 15 avril 2025 au mercredi 16 juillet 2025**,

Vu le courriel du 15 avril 2025 de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, nous saisissant de la consultation et nous demandant de formuler un avis sur le dossier d'autorisation environnementale, dans les deux mois de sa réception,

Considérant que le projet consiste à l'exploitation d'une installation de maturation et l'élaboration de mâchefer (IME), résidus incombustibles solides issus de l'incinération des ordures ménagères, en vue de leur transformation en matériaux de substitution à la grave naturelle pour les techniques routières,

Considérant les différentes étapes obligatoires à la valorisation du produit (criblage, concassage, tri magnétique ...) nécessitant des manipulations de matières à l'air libre,

Considérant le volume de traitement quotidien de 275 tonnes de mâchefers, prévu sur le site de Muret, pour une production annuelle d'environ 10 000 tonnes de métaux et 60 000 tonnes de graves de mâchefer,

Considérant les flux quotidiens de camions induits par cette installation qui représenteront une moyenne journalière de 23 camions pouvant aller jusqu'à 55 lors de pics,

Considérant que les bâtiments de stockage et de production sont partiellement couverts pour limiter le bruit, la poussière et les impacts de la pluie, mais restant ouverts,

Considérant la réalisation de trois bassins alimentés par la récupération des eaux pluviales, nécessaires à l'hydratation des mâchefers prévue dans le process et pour l'arrosage des voiries et des stocks pour éviter l'envol des poussières, avec rejet des eaux superficielles,

Considérant la réalisation d'une plateforme étanche afin de protéger la nappe,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGP) d'Occitanie, qui contribue à l'augmentation du taux de valorisation des matières et participe à l'objectif de division par deux des quantités stockées pour les déchets non dangereux,

Considérant l'avis de la MRAe du 24 avril 2025, émis dans le cadre de la demande de permis de construire et de l'évaluation environnementale, émettant quelques réserves,

Au regard des éléments sus évoqués, il est proposé au Conseil Municipal **d'émettre des recommandations** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de créer une plateforme de traitement de mâchefers déposée par la société EVONEO – Boulevard du Grand Castaing à Muret,

Bruno Roupie indique le manque de recul pour évaluer les effets de la pollution. **Eric Tissot** s'interroge sur le tonnage des camions. **Michel Hammen** répond que la moyenne est de 275 tonnes par jour et précise que les camions sont électriques. **Michel Molinier** ajoute qu'une cinquantaine de passage de camions est prévu par jour. **Jonathan Guibert** souhaite savoir si les passages se feront de jour ou de nuit. **Michel Hammen** indique que les passages auront lieu tous les jours après 17h sauf le week-end.

Pascal Collet précise que le mâchefer attire les mouettes et demande si le bâtiment sera ouvert ou fermé. **Monsieur le Maire** lui répond que le bâtiment sera fermé.

Nadine Hubert s'interroge sur le devenir de la partie non utilisée du mâchefer. **Monsieur le Maire** lui répond que la plupart du temps, le mâchefer est enfoui et que l'utilisation principale est pour les routes. Il précise que la partie non utilisée n'est pas enfouie sur Roques.

Michel Hammen explique le fonctionnement de la plateforme de traitement de mâchefers et indique que les documents de présentation du projet, notamment l'analyse des risques sont consultables sur le site internet. **Eric Tissot** indique qu'il paraît difficile de se prononcer. **Isabelle Alvès** indique que ce qui la dérange est le passage des camions sur la route départementale. **Nadine Hubert** précise que dans le compte rendu de la réunion publique il est précisé que l'augmentation du trafic de poids lourds est estimée à environ 3% sur le boulevard du Grand Castaing et moins de 1% sur la nationale. Elle indique également que la question : « où enfouit-on les résidus non conformes » a été posée par une personne du public. Il lui a été répondu : « si des mâchefers devaient être enfouis, cela pourrait se faire à Montech, Lavaur ou Narbonne, qui sont les centres d'enfouissement les plus proches. La valorisation évitera du transport par camion et de l'enfouissement ».

Monsieur le Maire indique que la commune doit se prononcer avant le 15 juin. Trois services ont déjà donné un avis : la MRAe, le SDIS et la SNCF. **Eric Tissot** demande à qui sont destinés les retours financiers de l'implantation de cette entreprise. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit du Muretain Agglo puisqu'il détient la compétence économique.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET les recommandations suivantes sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de créer une plateforme de traitement de mâchefers déposée par la société EVONEO – Boulevard du Grand Castaing à Muret :

- L'exploitant de l'IME devra avoir une vigilance toute particulière sur la **gestion des poussières**, en renforçant le plan de surveillance des retombées de poussières, et en réalisant une étude annuelle dont les résultats devront être consultables, ainsi que mettre en place un système d'alerte.
- La réalisation du projet devra limiter au maximum **l'impact sur le milieu naturel**, la biodiversité, les habitats naturels et les espèces concernées (faune et flore) et prévoir un évitement de la zone humide identifiée sur la parcelle du projet.
- Comme recommandé à l'exploitant par l'Autorité Environnementale, prévoir **un calendrier des travaux**, adapté aux sensibilités de la faune (volante, terrestre et chiroptères)
- Il est recommandé une surveillance accrue de l'impact du projet sur **la nappe phréatique**, ainsi que sur les rejets des eaux superficielles, avec la mise en place de contrôles sur une périodicité adaptée.
- Il est recommandé que **le flux des camions** généré par l'activité soit orienté vers l'A 64

Pour : 10 - Contre : 10 - Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Information sur le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

Dates à retenir :

Le 3 juillet et le 25 septembre : conseils municipaux

Le 7 juin : « Nettoyons la nature »

Le 23 juin à 17 heures : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le 26 juin à partir de 17 heures : Moment de convivialité

Le 28 juin : Matinée festive au ramier à côté du moulin organisé par les adhérents de la Maison pour tous

Dominique Pérello : Recrutement de Olivier Roure en tant que coordonnateur jeunesse.

Monsieur le Maire précise que cet agent est actuellement animateur à l'Espace Jeunesse. Il prendra ses nouvelles fonctions de coordonnateur jeunesse à temps complet à compter du 1er juillet. Ce poste est pourvu suite à la disponibilité d'un agent titulaire, qui pourrait être amené à le réintégrer ultérieurement.

Monsieur le Maire annonce également le départ prochain en congés maternité de Mélissa Dénézé. Virginie Faure qui l'a déjà remplacée assurera de nouveau son remplacement.

Dominique Perello s'adresse au groupe minoritaire pour clarifier la situation suite à la diffusion d'un tract contenant de fausses informations notamment la fermeture d'une classe à l'école maternelle. **Monsieur le Maire** précise que la CDEN, réunie en juin, a annulé la fermeture de cette classe et a même décidé l'ouverture de deux classes à l'école Lamartine. Il n'y aura donc aucune fermeture de classe, et indique « nous restons vigilants ».

Sandra Mahaie, trésorière de la maison médicale de garde, dément les informations qui sont contenues dans ce tract concernant l'arrêt des subventions communales à leur structure. Elle indique que l'ARS prend en compte désormais toute la participation.

Monsieur le Maire ajoute que les propos concernant le SIAS contenu dans le tract sont également inexacts. Il explique que la cotisation de la commune à ce syndicat a **triplé en cinq ans**. Des explications ont été demandées à la présidente du SIAS. Un courrier a été adressé au Sous-Préfet ainsi qu'à toutes les communes adhérentes. **Eric Tissot** indique que la situation du SIAS n'a jamais été évoquée dans les questions diverses.

Nadine Hubert signale qu'elle a adressé une demande par courriel concernant la vente Alasia et qu'elle n'a jamais eu de retour. Elle souhaite obtenir l'acte de vente. **Monsieur le Maire** lui répond que tous les éléments sont contenus dans la délibération du conseil municipal du 23 mai 2024.

Monsieur Roupie indique qu'il a été informé par un habitant du château de Michaëlis de la présence d'une branche d'arbre dangereuse provenant du terrain acquis par la mairie. **Monsieur le Maire** prend note et indique qu'il informera les services techniques.

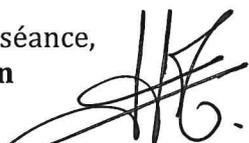
Présentation du nouveau site internet de la mairie :

Monsieur le Maire précise qu'un travail important a été réalisé par Stéphanie Pons, chargée de communication avec l'appui de l'ensemble des services.

La séance est levée à 22h05.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Michel Hammen



Le Maire,
Sylvain Mabire

